



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

## DELIBERATION N° D.2023.03.29 du Conseil municipal du 30 mars 2023

### Mise en place d'une action "Conservatoire hors les murs". Convention-type de partenariat pédagogique et artistique entre la ville de Versailles et le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Michel LEFEVRE.  
Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et L.216-5 ;

Vu la délibération n° D.2019.10.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 portant sur le dispositif « Conservatoire hors les murs » ;

Vu la délibération D.2020.01.7 du Conseil municipal de Versailles du 30 janvier 2020 portant sur le dispositif « Conservatoire hors les murs » ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistiques auprès du public.

En septembre 2017, le CRR de Versailles Grand Parc a initié un nouveau schéma des études. Dans la continuité, il s'était doté en juin 2018 d'un nouveau projet d'établissement pour quatre années (prolongé jusqu'en 2024 suite à la crise sanitaire).

Au travers de ces outils, la Communauté d'agglomération se veut porteuse d'une offre d'enseignement artistiques intercommunale harmonisée sur son territoire, riche de parcours d'enseignement qui répondent aux enjeux pédagogiques, artistiques et de politique culturelle actuels.

Parmi ces enjeux, il importe de favoriser les pratiques culturelles de nouveaux publics et d'ouvrir davantage les portes du Conservatoire.

Ainsi, aux côtés des cursus très plébiscités par les habitants et des formations de haut niveau reconnues à l'échelle internationale, dans l'esprits des « alternatives aux cursus » initiées ces dernières années, de nouveaux champs pédagogiques méritent d'être investis.

Franchir les portes du Conservatoire n'est pas chose évidente pour tous les publics. Le projet consiste donc à « faire sortir » enseignants et instruments « hors des murs du Conservatoire » pour qu'ils aillent à la rencontre d'enfants, de jeunes ou d'adultes dans des structures d'accueil partenaires œuvrant dans le champ socio-culturel ou de l'éducation de la Ville. Ce sont ces structures qui favoriseront les relations avec des publics qui n'envisagent pas, d'eux-mêmes, une pratique artistique ou une scolarité au sein du Conservatoire.

Il ne s'agit pas d'animations musicales mais bien d'ateliers de sensibilisation ou d'apprentissage et de pratique artistique progressive.

- Fortement engagée pour une éducation artistique et culturelle à tous les âges, toujours encline à développer les échanges avec le Conservatoire, la ville de Versailles a souhaité faire partie de cette expérimentation « Conservatoire Hors Les Murs ».

Aussi, en lien étroit avec certaines directions de la ville de Versailles, le Conservatoire a conçu des ateliers collectifs permettant de découvrir et/ou de pratiquer la musique et la danse sous d'autres formes et dans un autre cadre que ce qui est habituellement proposé au Conservatoire.

Les premières expériences ont été menées à partir de 2019-2020 avec la Direction de la Vie, des Quartiers et des Loisirs et la Direction des Affaires culturelles. Les initiatives s'ouvrent désormais à la Direction de la Petite Enfance.

Pour 2022-2023, les équipes de la maison de quartier Bernard de Jussieu ainsi que des crèches Jacques Veslot et Le Jeu de l'Oie ont imaginé avec le Conservatoire des ateliers et/ou présentations dédiés à leurs publics.

Au-delà de ces collaborations, le Conservatoire et les services de la Ville poursuivent leurs partenariats avec des diffusions de prestations par les élèves du Conservatoire lors d'évènements comme la Nuit de la Création, le Baz'art des Mêmes ou le Forum Petite Enfance ainsi que pour les « Midis en musique » de l'Université Ouverte ou « Galerie en musique » à la Bibliothèque centrale.

Le bilan de cette expérimentation a fait apparaître le bien-fondé des interventions déjà exécutées.

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat enrichi par la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat pédagogique et artistique. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour les années à venir, des avenants viendront modifier les articles 4 « projets de collaboration » et 5.2 « tarifs détaillés » de la présente convention afin de préciser les directions ou services concernées, les prestations prévues et les modalités financières convenues entre les parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la présente convention de partenariat pédagogique et artistique entre la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur le dispositif « Conservatoire hors les murs », et ainsi que l'avenant pour l'année scolaire 2022/2023, dont les modalités sont précisées ci-dessous

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour le Conservatoire, prend en charge :

- en sa qualité d'employeur, la rémunération des professeurs encadrant les ateliers et autres personnels mobilisés,
- l'accompagnement des étudiants intervenants,
- l'achat, l'entretien et la mise à disposition des instruments de musique,
- le cas échéant, l'accueil dans ses locaux des projets ou restitutions programmés.

La ville de Versailles, pour ses services, prend en charge :

- en sa qualité d'employeur, la rémunération des référents et professionnels

accompagnant les projets,

- la mise à disposition des locaux.

Les participants aux ateliers sont inscrits dans les services de la Ville, selon les conditions financières posées par la Ville qui assure le recouvrement des éventuelles recettes et des subventions afférentes.

En contrepartie, pour les ateliers « Hors les Murs », Versailles Grand Parc facture à la Ville l'inscription des usagers selon la grille tarifaire en vigueur.

Cette inscription est normalement composée de droits d'inscription et du forfait « atelier Hors Les Murs » pour les droits de scolarité. Si les ateliers relèvent du dispositif gratuit du CLAS, les droits de scolarité ne sont pas facturés.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix , 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*